

**Arrêté relatif à la promulgation
de la loi du 28 août 2025 modifiant la
loi sur les déchets (LDéchets)
(Contreprojet à l'IN 188 qui a été retirée)
(13666)**

L 1 21

du 10 décembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾
arrête :

Art. 1

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.⁽²⁾

Art. 2

En application de son article 3 souligné, la loi ci-dessus entre en vigueur simultanément à la loi sur les déchets, du 2 septembre 2022, à l'exception de l'article 2 souligné qui entre en vigueur le lendemain de sa promulgation.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

⁽¹⁾ Publié le 17 octobre 2025

Délai de réf. : 26 novembre 2025

⁽²⁾ Publié dans la Feuille d'avis officielle le 12 décembre 2025.